

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-12-1

Séance du lundi 19 juin 2023

FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE CENTRE ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie , DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023 ainsi que la délibération n° CD-2023-3-12-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace en date du 31 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
 - la restructuration du Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud à Obernai porté par la Commune d'Obernai
 - le développement d'Emmaüs Centre Alsace à Scherwiller porté par l'association Emmaüs Centre alsace,
 - la création de la Maison du tourisme et du patrimoine de Châtenois porté par la Commune de Châtenois ;
- Attribue quatre subventions d'investissement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour un montant total de 878 850 € et telles que détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération, (tableau qui précise également les imputations correspondantes à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace) et réparties comme suit :
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 188 400 €, représentant 20% d'une dépense éligible de 942 000 € HT, à la Commune d'Obernai pour le projet de restructuration du Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud à Obernai ;

- une subvention d'investissement d'un montant maximal total de 253 466 €, correspondant à 25% d'une dépense éligible de 1 013 864 € TTC, à l'association Emmaüs Centre Alsace pour la réhabilitation de l'ancienne gare de Scherwiller pour héberger l'ACI Emmaüs Ethiloc et Etiketie en ligne ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal total de 190 500 €, correspondant à 25% d'une dépense éligible de 762 000 € TTC, à l'association Emmaüs Centre Alsace pour la réhabilitation de la villa Kientz et ses abords pour héberger Emmaculture ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 246 484 € représentant 25% d'une dépense éligible de 1 643 229 € HT à la Commune de Châtenois pour le projet de création de la Maison du tourisme et du patrimoine de Châtenois ;
- Approuve les termes des projets de conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la Commune d'Obernai, le Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud, l'Association Emmaüs Centre Alsace, la Communauté de communes de Sélestat, la Commune de Scherwiller, la Commune de Châtenois et Archéologie Alsace pour chacun des ~~les~~ projets subventionnés précités, joints en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-12-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Robin CLAUSS, Adjoint au maire d'Obernai et membre de l'AG au sein du CSC Arthur Rimbaud à Obernai

Catherine GREIGERT, Présidente d'Archéologie Alsace

Lucien MULLER, Vice-président d'Archéologie Alsace